

Pour plus d'informations, veuillez contacter :

**Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
(OMPI)
Centre d'arbitrage et de médiation**

Adresse :
34, chemin des Colombettes
Case postale 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone :
41 22 338 8247

Télécopieur :
41 22 740 37 00

Messagerie électronique :
arbiter.mail@wipo.int

ou le Bureau de coordination de l'OMPI à New York :

Adresse :
2, United Nations Plaza
Suite 2525
New York, N.Y. 10017
États-Unis d'Amérique

Téléphone :
1 212 963 6813

Télécopieur :
1 212 963 4801

Messagerie électronique :
wipo@un.org

Visitez le site Web du Centre d'arbitrage et de médiation
à l'adresse suivante :

<http://arbiter.wipo.int/domains/index-fr.html>

et commandez auprès de la librairie électronique de l'OMPI :

<http://www.OMPI.int/ebookshop>

Publication de l'OMPI N° 494(F)
ISBN : 92-805-1105-2

Janvier 2002

**CENTRE D'ARBITRAGE
ET DE MÉDIATION
DE L'OMPI**



**Le Service de règlement
des litiges relatifs
aux noms de domaine
en 2001**

<http://arbiter.wipo.int/domains/index-fr.html>



**ORGANISATION
MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

Le Service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine en 2001

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (ci-après dénommé "Centre") est internationalement reconnu comme la principale institution de règlement des litiges relatifs à l'enregistrement et à l'usage abusifs de noms de domaine de l'Internet, pratique connue sous le nom de "cybersquattage". En 2001, les services du Centre dans ce domaine ont été étendus aux litiges relatifs aux noms de domaine "internationalisés" et aux enregistrements dans les nouveaux domaines génériques de premier niveau ("gTLD") et dans d'autres domaines de premier niveau qui sont des codes de pays ("ccTLD"). Depuis la mise en place de ce service en décembre 1999, le Centre a été saisi de quelque 5053 plaintes, mettant en cause des parties de 100 pays. La présente brochure donne un aperçu de cette activité de l'OMPI en 2001.

Table des matières

1. Procédures de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine
 - Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine*
 - Procédures propres aux différents services d'enregistrement*
2. Moyens mis à la disposition des parties
3. Plaintes déposées selon les principes UDRP et résultats
4. Noms de domaine concernés
 - Répartition des gTLD*
 - Nombre de noms de domaine*
 - Noms de domaine "internationalisés"*
5. Répartition géographique des litiges régis par les principes UDRP
6. Domaines de premier niveau qui sont des codes de pays
7. Experts
8. Réunions
9. Deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet
10. Informations
 - ANNEXE – Répartition géographique des plaintes déposées auprès de l'OMPI en vertu des principes UDRP jusqu'à fin décembre 2001.

1. Procédures de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine

Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine

La principale procédure administrée par le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI est dénommée Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine ("principes UDRP"), principes qui ont été adoptés par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers ("ICANN") le 26 août 1999. Les principes UDRP, qui sont inspirés des recommandations faites par l'OMPI dans le rapport relatif au premier processus de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet (publication de l'OMPI n° 439(F); <http://wipo2.wipo.int/process1/index-fr.html>), offrent aux titulaires de droits attachés à des marques un mécanisme administratif permettant le règlement efficace des litiges découlant de l'enregistrement et de l'utilisation de mauvaise foi, par des tiers, de noms de domaine de l'Internet correspondant à ces droits. La procédure est applicable aux litiges relatifs aux noms de domaine qui remplissent les trois conditions suivantes : i) le nom de domaine que le titulaire a fait enregistrer est identique ou semblable au point de prêter à confusion à une marque de produits ou de services sur laquelle le requérant a des droits; ii) le titulaire de l'enregistrement n'a pas de droits ou d'intérêts légitimes à l'égard du nom de domaine en question; et iii) le nom de domaine a été enregistré et est utilisé de mauvaise foi.

Les principes UDRP s'appliquent aux litiges relatifs aux gTLD *.com*, *.net* et *.org*, aux nouveaux gTLD *.aero*, *.biz*, *.coop*, *.info*, *.museum*, *.name* et *.pro*, ainsi qu'aux ccTLD dans lesquels ils ont été volontairement adoptés. Les seuls moyens de réparation possibles sont le transfert ou l'annulation du nom de domaine. Les parties aux litiges régis par les principes UDRP conservent la possibilité de saisir l'instance judiciaire compétente.

La procédure prévue par les principes UDRP est rapide et efficace. Selon les Règles d'application des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine, dès lors qu'une plainte a été déposée, le défendeur dispose d'un délai de 20 jours pour présenter une réponse. Dès la réception d'une réponse ou à l'expiration de ce délai, le Centre désigne une commission administrative dont les membres sont choisis sur la liste d'experts en noms de domaine qu'il publie (voir la section 7 ci-après). La commission administrative rend une décision motivée que le Centre communique aux parties, à l'unité d'enregistrement et à l'ICANN. L'unité d'enregistrement est tenue d'exécuter toute décision de transfert rendue par la commission administrative, sauf si le titulaire de l'enregistrement à l'encontre duquel la décision a été rendue intente une procédure judiciaire contre le requérant dans un délai de 10 jours. La procédure de l'OMPI est achevée en deux mois. Les requérants acquittent une taxe correspondant aux services du Centre et de la commission administrative; le montant de cette taxe varie en fonction du nombre de noms de domaine en cause et du nombre d'experts composant la commission administrative (qui peut être constituée d'un seul expert ou de trois). À l'exception des pièces sur papier, toutes les communications relatives aux litiges se font en ligne.

Procédures propres aux différents services d'enregistrement

En réponse aux demandes en faveur de l'élargissement de l'espace alloué aux noms de domaine, l'ICANN a décidé en novembre 2000 d'adopter sept nouveaux gTLD : *.aero* (pour l'industrie aéronautique), *.biz* (pour les activités commerciales), *.coop* (pour les coopératives), *.info* (pour différentes activités), *.museum* (pour les musées), *.name* (pour les noms de personnes) et *.pro* (pour les professionnels). La plupart des administrateurs de services d'enregistrement ont mis au point ou sont en train de mettre au point des procédures de règlement spécifiquement adaptées aux litiges survenant lors de la phase initiale de l'enregistrement. Ces mécanismes (qui peuvent conditionner l'application des principes UDRP) visent à donner aux titulaires d'enregistrements de marques des possibilités supplémentaires de faire valoir leurs droits dès l'ouverture de ces domaines.

Par exemple, l'administrateur du domaine *.info* a mis en place une phase "préliminaire" au cours de laquelle les titulaires d'enregistrements de marques ont eu la possibilité de faire enregistrer précocement des noms de domaine identiques aux éléments textuels de leurs marques enregistrées avant le 2 octobre 2000. Cette période préliminaire a été suivie d'une période d'opposition préliminaire (du 28 août 2001 au 26 décembre 2001), au cours de laquelle il était possible de former une opposition contre les enregistrements préliminaires en application des Principes directeurs concernant les contestations d'enregistrements préliminaires ("principes SCP") pour non-respect des conditions d'enregistrement préliminaire. Ayant été désigné comme unique institution de règlement, le Centre a été saisi de 1579 contestations d'enregistrements préliminaires dans le domaine *.info* selon les principes SCP, dont 599 ont été réglées en 2001. L'enregistrement des noms de domaine en *.info* a été ouvert au public le 12 septembre 2001. Les principes UDRP s'appliquent à ces enregistrements.

Dans le domaine *.biz*, une procédure permet au titulaire d'un enregistrement de marque de faire consigner par avance une revendication sur cette marque. Cela lui permet par la suite de former, en application des Principes directeurs concernant les oppositions à des enregistrements préliminaires ("principes STOP"), une opposition contre un nom de domaine enregistré au motif que ce nom a été enregistré ou est utilisé de mauvaise foi. Dans le cadre de ce mécanisme, qui est comparable aux principes UDRP et qui a été lancé le 19 novembre 2001, le Centre a été saisi de 53 plaintes. L'enregistrement de noms de domaine en *.biz* est aussi soumis aux principes UDRP.

Outre la possibilité de recourir aux principes UDRP, l'administrateur du domaine *.name* a donné aux propriétaires de marques la possibilité, pendant une période préliminaire, de demander un enregistrement défensif afin d'empêcher les enregistrements de deuxième ou troisième niveau de noms de personnes comportant la chaîne alphanumérique enregistrée par eux. Les requérants peuvent surmonter cet effet de blocage en prouvant, conformément aux nouveaux Principes directeurs concernant le règlement des litiges relatifs aux conditions d'enregistrement ("principes ERDRP"), qu'ils remplissent les conditions requises pour faire enregistrer un nom de domaine en *.name*. Les premières plaintes de ce type devraient être déposées début 2002.

Les administrateurs de domaines réservés établiront aussi des procédures spéciales en vue du règlement des litiges relatifs aux restrictions à l'enregistrement qu'ils mettent en œuvre. L'administrateur du

domaine .biz, par exemple, a adopté les Principes directeurs concernant le règlement des litiges relatifs aux restrictions à l'enregistrement ("principes RDRP"); les principes ERDRP en vigueur dans le domaine .name contiennent aussi des dispositions concernant la conformité d'un nom enregistré avec les conditions particulières appliquées dans ce domaine.

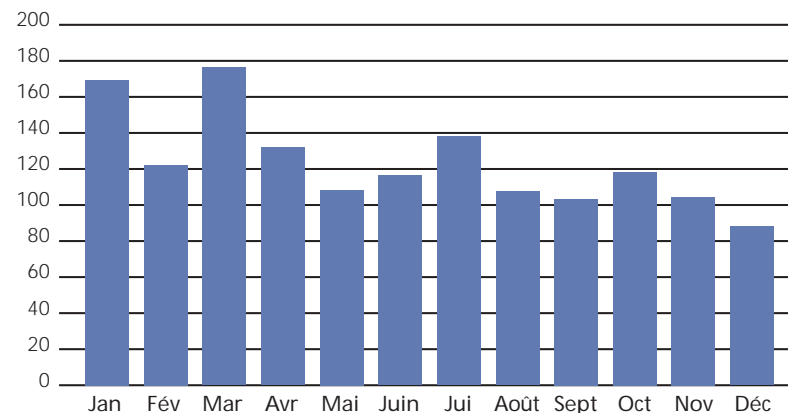
Les domaines .aero, .coop, .museum et .pro devraient devenir opérationnels et donner lieu à l'établissement de principes directeurs concernant le règlement des litiges au premier semestre 2002.

2. Moyens mis à la disposition des parties

Afin d'être à même de rendre des services de qualité, le Centre a encore amélioré son infrastructure juridique et administrative faisant une large place aux techniques de l'information. Il a constitué une équipe internationale de juristes et d'agents spécialisés qui, avec l'aide d'un secrétariat, assure l'administration des litiges conformément aux règles applicables. À ce jour, des litiges ont été administrés dans neuf langues différentes, à savoir (dans l'ordre alphabétique) : allemand, anglais, chinois, coréen, espagnol, français, japonais, norvégien et portugais. D'autres langues seront ajoutées selon les besoins. Les activités du Centre sont facilitées par un système de dépôt en ligne des plaintes et autres communications, d'un système de courrier électronique à l'intention des parties et des membres des commissions administratives, une plainte type et une réponse type très appréciées. Une base de données spécialement mise au point pour l'administration des litiges a été mise en place en 2001. On trouvera à la section 10 de plus amples renseignements sur le fonctionnement en ligne du Centre.

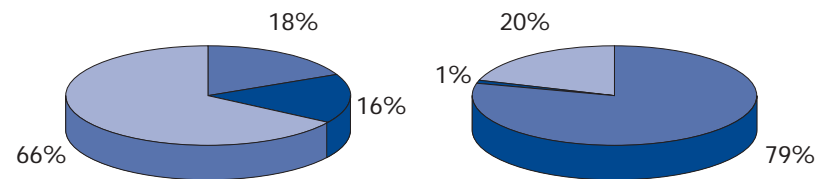
3. Plaintes déposées selon les principes UDRP et résultats

En 2001, le Centre a été saisi de 1506 plaintes relatives à des gTLD déposées en vertu des principes UDRP, soit 4,1 plaintes par jour civil. Le Centre traite environ 60 % des dossiers de ce type soumis aux institutions de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine agréées par l'ICANN.



[Nombre de plaintes UDRP déposées par mois en 2001]

Sur l'ensemble des plaintes relatives aux gTLD déposées en vertu des principes UDRP, les experts de l'OMPI ont rendu 990 décisions. Dans 4 cas sur 5, les requérants ont obtenu gain de cause et le transfert des noms de domaine considérés. 246 plaintes ont abouti à un transfert par règlement amiable entre les parties. En 2001, 1236 litiges (soit 82% des plaintes déposées auprès du Centre en 2001) ont été réglés.



■ Litiges en instance (270)
 ■ Litiges réglés à l'amiable ou classés (246)
 ■ Litiges tranchés (990)
 [Procédures]

■ Transfert (782)
 ■ Annulation (9)
 ■ Rejet de la plainte (199)
 [Décisions]

4. Noms de domaine concernés

Les plaintes relatives aux gTLD déposées auprès du Centre en 2001 en vertu des principes UDRP concernent 2398 noms de domaines distincts. Les plaintes sont fondées sur un large éventail de marques, dont des marques notoires, des noms de petites et moyennes entreprises et des noms de personnes, représentant une large gamme d'activités commerciales sur l'ensemble du globe.

Répartition des gTLD

Sur le nombre total de litiges relatifs aux noms de domaine soumis au Centre en 2001, 78% se rapportent au gTLD .com. Le tableau suivant indique le nombre de noms ayant donné lieu à un litige par domaine et les pourcentages correspondants.

gTLD	Nombre de noms de domaine	Pourcentage
.com	1863	77,69%
.net	333	13,89%
.org	184	7,67%
.info	16	0,67%
.biz	2	0,08%

Nombre de noms de domaine

Une plainte selon les principes UDRP peut porter sur plusieurs noms de domaine dès lors qu'ils ont été enregistrés par la même entité. Le tableau ci-après indique la répartition du nombre de noms dans les litiges soumis au Centre en 2001.

Nombre de noms de domaine en litige	Nombre de litiges	Pourcentage
Un	1154	76,63%
Deux	164	10,89%
Trois ou plus	188	12,48%

Noms de domaine "internationalisés"

Il est désormais possible d'enregistrer des noms de domaine dans un code "internationalisé", autre que l'ASCII, ce qui constitue un progrès notable. Cette nouvelle possibilité, qui suscite d'ores et déjà une très forte demande, est lourde de conséquences pour l'utilisation des marques sur l'Internet. Les principes UDRP s'appliquent à ce type d'enregistrements de noms de domaine à condition qu'ils soient effectués par une unité d'enregistrement dans les gTLD agréée par l'ICANN ou que l'unité d'enregistrement en

question ait adopté ces principes. Au 31 décembre 2001, le Centre avait été saisi de 24 litiges concernant des noms de domaine "internationalisés", enregistrés en allemand, chinois, coréen, français, japonais et norvégien. Des décisions ont été rendues sur 17 litiges. Voici quelques exemples de noms de domaine "internationalisés" ayant donné lieu à des litiges : 國牛指數.com, rémy-cointreau.com, schöps.com, ライブドア.com, 홍콩은행.com, kværner.net.

5. Répartition géographique des litiges régis par les principes UDRP

Traduisant la portée universelle de l'Internet et le succès que remportent les principes UDRP, la répartition géographique des parties aux procédures régies par les principes UDRP et administrées par l'OMPI comptait des requérants de 49 pays en 2001 pour un total de 56 pays requérants à fin décembre 2001, et des défendeurs de 72 pays en 2001 pour un total de 92 pays défendeurs à fin décembre 2001. Les plaintes en vertu des principes UDRP déposées auprès du Centre jusqu'alors mettaient en présence des parties provenant de 94 pays dans le monde; dans 48% des cas, les parties venaient de pays différents.

Le tableau ci-après fait apparaître les pays figurant le plus souvent du côté du requérant et ceux figurant le plus souvent du côté du défendeur, à ce jour. La répartition géographique de l'ensemble des litiges réglés par l'OMPI selon les principes UDRP ressort de façon plus détaillée de l'annexe. (Des litiges régis par des principes autres que UDRP impliquaient des parties de 6 pays supplémentaires : Afghanistan, Bangladesh, Barbade, Brunéi Darussalam, et Maurice)

Domicile du requérant	Nombre de litiges	Pourcentage	Domicile du défendeur	Nombre de litiges	Pourcentage
États-Unis d'Amérique	1603	47,68%	États-Unis d'Amérique	1614	48,01%
Royaume-Uni	301	8,95%	Royaume-Uni	297	8,83%
France	185	5,50%	Espagne	191	5,68%
Espagne	170	5,06%	Canada	135	4,02%
Allemagne	150	4,49%	République de Corée	133	3,96%

6. Domaines de premier niveau qui sont des codes de pays

Outre son rôle d'institution de règlement des litiges relatifs aux gTLD, le Centre collabore avec des administrateurs de domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (ccTLD) et assure des services de règlement des litiges qui s'y rapportent. En 2001, l'OMPI a continué à offrir aux administrateurs de ccTLD des services consultatifs sur la stratégie en matière de propriété intellectuelle et la gestion de leur domaine, y compris sous l'angle de la prévention et du règlement des litiges. L'OMPI a aussi établi des pratiques recommandées concernant les ccTLD, série de directives non contraignantes pour l'élaboration de pratiques et de règles permettant de lutter contre les enregistrements abusifs et de mauvaise foi de noms protégés et de régler les litiges en la matière.

À la fin 2001, les administrateurs des 22 ccTLD suivants avaient désigné le Centre comme institution de règlement à la suite de l'adoption volontaire des principes UDRP ou d'une procédure similaire :

.AC (Îles de l'Ascension)	.GT (Guatemala)	.RO (Roumanie)
.AG (Antigua-et-Barbuda)	.LA (Rép. dém. pop. Lao)	.SH (Sainte-Hélène)
.AS (Samoa américaines)	.MX (Mexique)	.TT (Trinité-et-Tobago)
.BS (Bahamas)	.NA (Namibie)	.TV (Tuvalu)
.BZ (Belize)	.NU (Nioué)	.VE (Venezuela)
.CY (Chypre)	.PA (Panama)	.WS (Samoa occidentale)
.EC (Équateur)	.PH (Philippines)	
.FJ (Fidji)	.PN (Îles Pitcairn)	

En 2001, le Centre a été saisi de 54 plaintes relatives à des noms de domaine enregistrés en ccTLD, soit 3,5% de l'ensemble des litiges régis par les principes UDRP portés devant le Centre. Sur ces 54 litiges relatifs à des ccTLD, 36 furent réglés par la décision d'une commission administrative, et 8 par un règlement amiable entre les parties.

7. Experts

Les litiges relatifs aux noms de domaine sont tranchés par des experts indépendants, qui jouent un rôle essentiel dans l'administration des principes UDRP. La liste d'experts en matière de noms de domaine que tient l'OMPI, sur la base de laquelle le Centre établit les commissions administratives, comprenait, à la fin de 2001, 260 experts de 43 pays de toutes les régions du monde. Les experts sont choisis pour leur impartialité, leur discernement et leur expérience de décideurs, ainsi que leur grande connaissance

pratique du droit de la propriété intellectuelle, du commerce électronique et de l'Internet. Le Centre publie sur son site Web des renseignements concernant l'expérience professionnelle de chaque expert. La transparence est renforcée par la publication, par le Centre, de toutes les décisions des commissions. Le Centre a organisé la deuxième réunion d'experts de l'OMPI en matière de noms de domaine, qui s'est tenue le 18 septembre 2001 au siège de l'Organisation et qui a permis à ces derniers d'échanger des données d'expérience sur les principes UDRP.

8. Réunions

Outre la réunion d'experts mentionnée à la section 7, diverses réunions en rapport avec les procédures de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine administrées par l'OMPI ont été organisées.

Le 20 février 2001 s'est tenue à Genève la Conférence de l'OMPI sur les questions de propriété intellectuelle relatives aux ccTLD. Elle portait sur les perspectives d'évolution des ccTLD et la prise en considération des questions de propriété intellectuelle dans les procédures d'enregistrement.

L'atelier de l'OMPI sur le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, qui s'est tenu à Genève le 14 novembre 2001, a permis d'informer toutes les parties intéressées des aspects pratiques et juridiques des principes UDRP, une attention particulière étant accordée au dépôt des plaintes, aux moyens de défense et au règlement des litiges dans le cadre de l'OMPI.

L'OMPI et l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont organisé conjointement un colloque OMPI/UIT sur les noms de domaine multilingues, qui s'est tenu à Genève les 6 et 7 décembre 2001. Ce colloque était consacré à l'examen des questions techniques et réglementaires ayant trait aux noms de domaine "internationalisés" et à des questions de propriété intellectuelle et de règlement des litiges propres à ces enregistrements.

9. Deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet

Le premier processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet a débouché sur l'adoption des principes UDRP et d'instruments similaires. À la demande de ses États membres, l'Organisation a lancé le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet, afin d'évaluer la nécessité de protéger contre leur enregistrement abusif en tant que noms de domaine certaines désignations autres que les marques, à savoir les désignations géographiques, les noms commerciaux, les noms de personne, les dénominations communes internationales pour les substances pharmaceutiques et les noms d'organisations intergouvernementales. Le 3 septembre 2001, l'OMPI a publié son Rapport concernant le deuxième processus de consultations de l'OMPI sur les noms de domaine de l'Internet (Publication de l'OMPI n° 843(F); <http://wipo2.wipo.int/process2/report/fr.pdf>), qui fait à présent l'objet d'une analyse approfondie de la part du Comité permanent du droit des marques,

des dessins et modèles industriels et des indications géographiques de l'OMPI (ci-après dénommé "comité permanent") en vue de déterminer les désignations mentionnées dans le rapport qui méritent d'être protégées dans le système des noms de domaine. Les États membres de l'OMPI devraient examiner les recommandations du comité permanent à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'OMPI, en septembre 2002.

10. Informations

Fin 2001, le site Web du Centre, à l'adresse <http://arbiter.wipo.int>, enregistrait plus de 1,4 million de consultations par mois. Ce site fournit des informations complètes et constamment mises à jour sur le Service de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine du Centre en application des principes UDRP et d'autres principes directeurs, notamment :

- les principes directeurs concernant le règlement des litiges, les règles d'application de ces principes et les règles supplémentaires de l'OMPI;
- un guide concernant chaque procédure de règlement des litiges relatifs aux noms de domaine;
- une plainte type, une réponse type et des formulaires de dépôt en ligne pour chaque procédure de règlement des litiges;
- la liste des experts avec leur expérience professionnelle;
- une liste de tous les litiges relatifs aux noms de domaine, accompagnée du texte complet des décisions et de statistiques par procédure

Une bibliographie sur les noms de domaine (<http://arbiter.wipo.int/center/bibliography/udrp.html>) proposant une sélection d'articles régulièrement mis à jour sur le thème du règlement des litiges relatifs aux noms de domaine a été publiée. L'OMPI propose depuis peu un portail contenant une base de données qui facilite la recherche en ligne d'informations sur les domaines de premier niveau qui sont des codes de pays (<http://ecommerce.wipo.int/databases/cctld/index-fr.html>) et un accès aux bases de données en ligne sur les marques nationales et régionales (<http://ecommerce.wipo.int/databases/trademark/index-fr.html>).

Afin de permettre aux personnes intéressées de se tenir au courant des dernières décisions des commissions administratives de l'OMPI, ces décisions font l'objet de notifications quotidiennes. L'inscription sur la liste de diffusion correspondante peut s'effectuer par l'intermédiaire du site Web du Centre, à l'adresse <http://arbiter.wipo.int/subscribe/decisions-fr.html>, ou par courrier électronique, à l'adresse majordomo@listbox.wipo.int (avec la mention "subscribe domain-updates" dans le corps du message). Le Centre gère également une liste de diffusion électronique donnant des informations générales sur ses activités, notamment en matière de noms de domaine. L'inscription à cette liste de diffusion peut s'effectuer par l'intermédiaire du site Web, à l'adresse <http://arbiter.wipo.int/subscribe/general-fr.html>, ou par courrier électronique, à l'adresse majordomo@listbox.wipo.int (avec la mention "subscribe arbiter" dans le corps du message).

ANNEXE Répartition géographique des plaintes déposées auprès de l'OMPI en vertu des principes UDRP jusqu'à fin décembre 2001

Liste des pays	Domicile du requérant		Domicile du défendeur	
Afrique du Sud	11	0,33%	3	0,09%
Algérie	0	0,00%	1	0,03%
Allemagne	151	4,49%	26	0,77%
Andorre	0	0,00%	2	0,06%
Antigua-et-Barbuda	1	0,03%	8	0,24%
Arabie saoudite	2	0,06%	5	0,15%
Argentine	14	0,42%	16	0,48%
Arménie	0	0,00%	9	0,27%
Australie	75	2,23%	70	2,08%
Autriche	22	0,65%	9	0,27%
Bahamas	2	0,06%	8	0,24%
Bahrein	0	0,00%	1	0,03%
Bélarus	0	0,00%	1	0,03%
Belgique	19	0,57%	14	0,42%
Belize	0	0,00%	17	0,51%
Bolivie	0	0,00%	2	0,06%
Brésil	50	1,49%	32	0,95%
Bulgarie	0	0,00%	2	0,06%
Canada	63	1,87%	135	4,02%
Chili	10	0,30%	3	0,09%
Chine	26	0,77%	91	2,71%
Chypre	1	0,03%	5	0,15%
Colombie	5	0,15%	3	0,09%
Costa Rica	0	0,00%	6	0,18%
Croatie	0	0,00%	6	0,18%
Danemark	12	0,36%	6	0,18%
Égypte	2	0,06%	2	0,06%
El Salvador	0	0,00%	2	0,06%
Émirats arabes unis	2	0,06%	3	0,09%
Équateur	0	0,00%	2	0,06%
Espagne	170	5,06%	191	5,68%
États-Unis d'Amérique	1603	47,68%	1614	48,01%
Fédération de Russie	0	0,00%	37	1,10%
Finlande	28	0,83%	14	0,42%
France	185	5,50%	66	1,96%
Géorgie	0	0,00%	1	0,03%
Grèce	0	0,00%	4	0,12%

ANNEXE Répartition géographique des plaintes déposées auprès de l'OMPI
en vertu des principes UDRP jusqu'à fin décembre 2001

Liste des pays	Domicile du requérant		Domicile du défendeur	
Guatemala	1	0,03%	1	0,03%
Hongrie	1	0,03%	4	0,12%
Inde	61	1,81%	42	1,25%
Indonésie	0	0,00%	14	0,42%
Iran	0	0,00%	4	0,12%
Iraq	0	0,00%	1	0,03%
Irlande	29	0,86%	36	1,07%
Islande	0	0,00%	1	0,03%
Israël	4	0,12%	21	0,62%
Italie	92	2,74%	58	1,73%
Jamahiriya arabe libyenne	0	0,00%	1	0,03%
Jamaïque	6	0,18%	2	0,06%
Japon	66	1,96%	32	0,95%
Jordanie	3	0,09%	0	0,00%
Kenya	0	0,00%	2	0,06%
Koweït	0	0,00%	2	0,06%
Liban	2	0,06%	2	0,06%
Liechtenstein	4	0,12%	1	0,03%
Luxembourg	2	0,06%	1	0,03%
Malaisie	8	0,24%	9	0,27%
Malte	1	0,03%	1	0,03%
Maroc	0	0,00%	1	0,03%
Mexique	10	0,30%	20	0,59%
Monaco	20	0,59%	1	0,03%
Népal	0	0,00%	1	0,03%
Nicaragua	0	0,00%	2	0,06%
Norvège	13	0,39%	13	0,39%
Nouvelle-Zélande	4	0,12%	13	0,39%
Oman	0	0,00%	1	0,03%
Ouzbékistan	1	0,03%	0	0,00%
Pakistan	0	0,00%	3	0,09%
Panama	0	0,00%	5	0,15%
Pays-Bas	86	2,56%	34	1,01%
Pérou	1	0,03%	1	0,03%
Philippines	0	0,00%	7	0,21%
Pologne	1	0,03%	16	0,48%
Portugal	12	0,36%	8	0,24%

Liste des pays	Domicile du requérant		Domicile du défendeur	
Qatar	0	0,00%	1	0,03%
République de Corée	5	0,15%	133	3,96%
République de Moldova	0	0,00%	1	0,03%
République dominicaine	1	0,03%	1	0,03%
République tchèque	2	0,06%	6	0,18%
Roumanie	0	0,00%	2	0,06%
Royaume-Uni	301	8,95%	297	8,83%
Sainte-Lucie	0	0,00%	1	0,03%
Singapour	14	0,42%	9	0,27%
Slovénie	0	0,00%	4	0,12%
Sri Lanka	0	0,00%	2	0,06%
Suède	42	1,25%	38	1,13%
Suisse	96	2,86%	40	1,19%
Thaïlande	2	0,06%	10	0,30%
Turquie	7	0,21%	21	0,62%
Ukraine	0	0,00%	1	0,03%
Uruguay	2	0,06%	5	0,15%
Venezuela	8	0,24%	11	0,33%
Zambie	0	0,00%	1	0,03%

